

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-048 DU 9 FEVRIER 1999

chargeant Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN, le
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme de l'intérim de Monsieur
Sévérin ADJOVI, Ministre de la Culture et de la
Communication pour compter de la période du 07 au
14 février 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

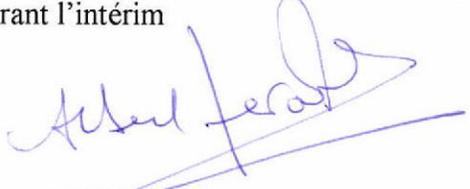
- VU : La Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du Gouvernement ;
- VU : Le Décret n° 99-037 du 1er février 1999 chargeant Monsieur Albert TEVOEDJRE, Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi, de l'intérim du Président de la République pour compter du 1er février 1999.

DECRETE

Article 1er : Du 07 au 14 février 1999, Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'intérim du Ministre de la Culture et de la Communication pendant l'absence de Monsieur Sévérin ADJOVI.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 9 février 1999
Pour le Président de la République absent,
le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi
assurant l'intérim


Albert TEVOEDJRE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 4 - MJLDH 4 - SGG 4

Autres ministères 16 Départements 6 IORB 1